

2ème rencontre des PDLHI en Occitanie

Synthèse des retours d'expériences ...

<p>INCURIE : le syndrome de Diogène</p> <p>Forme de trouble comportemental associant une tendance à l'accumulation d'objets, une négligence de l'hygiène corporelle et domestique et, le plus souvent, un isolement social prononcé sans la moindre nécessité de se plaindre de cette situation. Toutes ces conditions réunies sont propices à une vie insalubre et une dégradation du logement.</p>	<p>Seulement 50 % des publics souffrant du syndrome de Diogène présentent des pathologies psychiatriques.</p> <p>Ce syndrome touche tous les statuts sociaux et tout changement de la vie peut être source de glissement ou d'aggravation de la situation.</p> <p>Il faut savoir évaluer la dangerosité pour le patient et son entourage, mieux repérer les situations et les gérer de manière coordonnée. La privation brutale et complète de ce mode de vie peut entraîner des maladies somatiques ou des morts par suicide.</p> <p>Des solutions sont possibles, il faut promouvoir une approche globale, trouver les bons partenaires, (ces derniers ne sont pas obligatoirement très nombreux) pour une meilleure prise en charge et définir une coordination des interventions. Il faut savoir s'effacer devant la personne qui est la porte d'entrée au patient, programmer plusieurs visites à domicile en amont et durant le déroulé de l'opération, et restaurer le lien social.</p> <p>Il faut aussi s'il y a danger ne pas hésiter à lancer des procédures, mentionner dans l'arrêté de référé à la fois le constat et les travaux d'office.</p> <p>Le SCHS de Toulouse, depuis 2012 a mis en place un protocole avec pour objectifs de développer une bonne connaissance de la problématique, promouvoir une approche globale, pluridisciplinaire et inter-partenaire, partager la connaissance et coordonner les interventions.</p> <p>Pour chaque cas une trame, support commun d'aide à la décision, est complétée.</p>
<p>AUTO REHABILITATION ACCOMPAGNEE :</p> <p>Les ménages participent à la rénovation de leur logement, à la hauteur de leurs capacités physiques et de leurs moyens financiers, accompagnés de professionnels du bâtiment, de bénévoles et de jeunes volontaires.</p>	<p>Les compagnons bâtisseurs proposent l'auto réhabilitation accompagnée (ARA) des propriétaires occupants dans le but d'améliorer l'habitat à travers des chantiers. L'ARA permet de diminuer le reste à charge du ménage, tout en le (re)mobilisant.</p> <p>Le montage partenarial est la clé de voûte du projet et peut s'articuler avec les aides Anah.</p> <p>L'intervention des compagnons bâtisseurs peut être l'élément déterminant pour débloquer des situations qui pourront ensuite être éligibles aux aides de l'Anah.</p> <p>Cette intervention auprès des ménages peut être rapide, mais elle nécessite au préalable d'avoir mis en place un partenariat dans les territoires concernés (vous trouverez les coordonnées des correspondants des compagnons bâtisseurs dans le diaporama joint).</p>
<p>RHI « BIDONVILLE » :</p> <p>opération pour traiter des terrains insalubres sur lesquels se sont développés des situations d'habitat précaire et pour prendre en compte la situation des occupants sous forme d'hébergement ou de relogement.</p>	<p>Pour mener à bien un projet RHI-Bidonville il faut :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un élément déclencheur et une collectivité motivée, mobilisée et porteuse du projet- une identification claire des partenaires- un travail sur une solution globale (implantation du projet sur le terrain à définir avec finesse, habitat adapté, accompagnement social jusqu'à 2 ans après l'installation...)- un financement par l'Anah à toutes les phases du projet (étude de calibrage, accompagnement social et jusqu'au déficit d'opération pris à 100 %

**Mise en œuvre de
l'ASTREINTE**

ADMINISTRATIVE :

Créée par la loi ALUR du 24/04/2014, cette procédure a pour but de contraindre le propriétaire afin qu'il réalise les travaux prescrits dans le cadre de mesures de police portant sur les procédures d'insalubrité réparable, de péril ordinaire, de sécurité des hôtels meublés et des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation.

Avant d'envisager de mettre en œuvre l'astreinte administrative, il est nécessaire de toiler le stock d'arrêtés échus et non suivis d'effet.

La mise en œuvre de cette procédure peut accélérer la résolution de certaines situations.

Attention aux difficultés qui peuvent apparaître lors de la mise en œuvre de l'astreinte (difficultés d'identifier le syndic, mise en demeure à faire au syndic et à chaque copropriétaire) ou dans la prise de l'arrêté (point de départ de l'astreinte différent sur les parties communes et privatives).